

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire publique le 8 octobre 2019 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FERAMUS, Maire, sur la convocation faite par lui le 30 septembre 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Présents : Jean-Pierre FERAMUS, Maire

Jean-Luc CAPPAERT, Odile WICKE, Christine DELAFOSSE, Fabrice MERELLE, Adjoints, Céline ASSEMAN (arrivée au sujet 4), Freddy DECOOL, Nicole DECALF, Frédéric GEST, Thérèse VERPOORT, Agnès WECXSTEEN, Pauline LAUNOY (arrivée au sujet 4), conseillers municipaux.

Excusé: Pierre-Laurent VANDECAVEYE

Secrétaire : Christine DELAFOSSE

Ordre du jour :

- Institution de la taxe foncière sur les cessions à titre onéreux de terrains nus
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
- Définition des dépenses de l'article 6232
- Contrat de maintenance du panneau électronique
- Décision modificative au budget
- Adhésion au réseau de lecture publique
- Convention d'entretien des bandes cyclables départementales
- Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIECF pour les travaux d'enfouissement de la phase 4
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Carrefour de la Longue Croix
- Convention d'occupation de la salle des sports avec le lycée DEPOORTER
- Les informations du Maire
- Questions diverses

INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU dans une zone urbaine ou constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Elle ne s'applique pas :

- aux cessions exonérées d'imposition des plus-values
- aux cessions de terrains classés comme constructibles depuis plus de 18 ans
- aux cessions ayant engendré une moins-value

Le montant de la taxe est fixé à 10 % des 2/3 du prix de cession du terrain. Il est précisé que la taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux intervenue après le classement du terrain en terrain constructible et payée par le cédant lors du dépôt de la déclaration retraçant les éléments servant à la liquidation de la taxe.

Monsieur le Maire propose d'instituer cette taxe qui sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

Déjà étudié précédemment, cette taxe n'avait pas été mise en place car la commune ne disposait alors plus de terrains à bâtir au POS.

Au regard du projet de PLUI, les terrains concernés seront ceux de la phase 2 de la zone urbaine centrale et la zone rue de Staple. La Phase 1, déjà inscrite à l'ancien POS, ne sera de ce fait concernée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer cette nouvelle taxe.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique que les administrateurs du CCAS se sont interrogés sur le maintien d'un CCAS sur la commune, ayant entendu que plusieurs communes environnantes avaient dissous le leur. Il leur a été expliqué qu'effectivement en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 500 habitants. Aussi, au regard de la faible activité du CCAS sur la commune, Monsieur le Maire propose de le dissoudre. Les missions actuelles et les biens du CCAS seraient alors transférés à la commune tout comme le budget qui serait intégré dans le budget communal.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à cette proposition de dissolution du CCAS au 31 décembre 2019..

DEFINITION DES DEPENSES DE L'ARTICLE 6232

La précédente décision implique de redéfinir les dépenses de l'article 6232 – fêtes et cérémonies- article où les dépenses doivent être nommées explicitement. Il convient d'y ajouter les anciennes dépenses du CCAS : banquet des aînés et colis de Noël et d'en actualiser certaines. Seront désormais imputées à cet article les dépenses suivantes :

- gerbes lors des cérémonies
- illuminations de Noël
- Médailles du travail
- Prestations musicales
- Bons d'achat aux élèves entrant en 6^{ème}
- Bons maisons fleuries
- Dépenses afférentes à la ducasse
- Fleurs lors du décès d'Hondeghemois
- Spectacle
- Bons de Noël au personnel communal
- Dépenses afférentes à la réception des anglais du 27 mai

Et, en sus, au 1^{er} janvier 2020 :

- Goûter de la semaine bleue
- Colis de Noël
- Banquet des aînés

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU LUMINEUX

Arrivée de Mes ASSEMAN et LAUNOY.

La société Centaure système qui a installé le panneau électronique devant la mairie propose un contrat de maintenance annuel pour le panneau pour les prestations suivantes :

- Accès téléphonique à la hotline en semaine et à l'astreinte le week-end
- Une visite annuelle du panneau pour son contrôle
- Le remplacement éventuel de composants électroniques défectueux
- La mise à jour des logiciels embarqués
- Le nettoyage interne
- L'échange sur l'utilisation de l'interface web

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction
Montant de la prestation : 900 €TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat de maintenance.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Comme indiqué précédemment, l'association FOCUS FILM travaille sur un projet de film documentaire de 20 à 25 minutes, à base d'images d'archive, de photos pour célébrer le quatre-vingtième anniversaire de la bataille du 27 mai 1940. Le montant de la prestation s'élève à 5 690 € et il convient de verser un acompte de 50 % sur le budget 2019. Aussi Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits supplémentaires au 6232 – fêtes et cérémonies – et de diminuer le 6042 (centre aéré) de 1 500 € et le 605 (travaux en régie) de 1 500 €.

La présente décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il échange régulièrement avec le régiment anglais pour préparer leur venue 2020 et qu'ils préparent également de leur côté activement cette commémoration.

ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Depuis plusieurs années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018, ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire, avec le soutien du Conseil Départemental, a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

En 2019, suite aux premières intentions des communes souhaitant adhérer au réseau de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité, les représentants des communes, des bibliothèques et médiathèques, des communes sans structure, se sont rencontrés lors de trois comités techniques et deux comités de pilotage pour définir la mise en place de ce réseau de lecture publique.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture, sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique, la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

La mise en place de ce réseau répondra aux objectifs fixés :

1° Mettre en réseau les acteurs du territoire dans le cadre du réseau de la lecture publique :

- développer les réseaux sur l'ensemble du territoire
- organiser et diffuser l'information culturelle autour de la lecture publique
- mettre en place de formations pour les acteurs et les bénévoles

2° Développer la lecture publique et les pratiques associées

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture
- développer le dispositif Classe Lecture Ecriture Culture
- développer les résidences artistiques en lien avec la lecture et les pratiques associées

3° Faciliter l'accès à la lecture et aux pratiques associées

- permettre l'accès à la lecture pour tous
- développer des technologies numériques pour les différents publics
- développer le parcours culturel : temps fort autour du livre et de la lecture

Les bénéficiaires du réseau disposeront ainsi :

- d'une carte unique et d'une tarification unique
- d'un logiciel commun pour l'ensemble des structures
- d'un règlement commun au réseau
- d'un catalogue informatisé accessible dans toutes les médiathèques et en ligne : un catalogue par réseau avec des possibilités d'interconnexions entre les deux réseaux
- de l'assurance de trouver une médiathèque ouverte 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7 (selon les réseaux)
- d'un accompagnement des bénévoles et des professionnels (formation et professionnalisation)
- d'une modernisation des équipements et un accès à internet sur chaque site
- de la possibilité d'un accès pour les communes adhérentes sans structure
- des animations par réseau et à l'ensemble des réseaux

Le Fonctionnement du réseau :

Conformément aux statuts de la CCFI, un service commun est créé par la CCFI. Il assurera les missions d'animation des réseaux. Il sera financé par les communes.

La CCFI sera compétente pour l'acheminement et la circulation des œuvres.

Fonctionnement pour les communes

Les communes restent propriétaires de leurs équipements. Ils ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- les salaires de leurs éventuels bibliothécaires
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- l'animation propre à leur commune
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour les structures associatives

Les structures associatives ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux

- la gestion administrative et financière de leur association
- la gestion des inscriptions des usagers
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- leurs animations propres à leur structure
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour la Communauté de communes de Flandre Intérieure

La Communauté de communes de Flandre Intérieure prend en charge :

- le financement du service « navette » : acquisition du véhicule, aménagement et entretien
- la gestion administrative et financière des ressources humaines (postes de coordinateurs et chauffeur « navette »)
- les dossiers de financements et le Contrat Territoire Lecture

Dans le cadre du service commun :

- le financement et acquisition du logiciel commun ainsi que la maintenance et l'hébergement du logiciel
- le financement et acquisition du matériel informatique
- la communication des réseaux : supports de communication, portail internet
- la coordination et l'animation des réseaux

Une convention sera établie avec chaque commune adhérente au réseau de la lecture publique et définira les modalités suivantes :

- une contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant pour les communes adhérentes avec structure
- une contribution annuelle fixée à 1.50€ par habitant pour les communes adhérentes sans structure

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau de la lecture publique, dans le cadre de la mise en place d'un service commun, à savoir :

- les salaires des deux coordinateurs
- la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des bibliothèques
- les animations des réseaux
- l'achat de fournitures des réseaux (carte lecteur) et la communication des réseaux

Il est demandé au conseil de délibérer sur l'adhésion de la commune à ce réseau. Monsieur le Maire précise que la participation communale de 1.50 € se décompose ainsi : 1.20 € pour l'adhésion et 0.30 € pour alimenter le fonds en livres. L'abonnement pour une personne de + de 26 ans est de 6 € à l'année et gratuite pour les – de 26 ans ou bénéficiaires du RSA.

Le coût pour une famille de 4 personnes serait de 12 € à l'année. (Si deux adultes et deux enfants) Pour cela, il y aurait une borne interactive en mairie, à côté d'une petite étagère pour le stockage de livres (entrées et sorties), une connexion internet pour un accès à une bibliothèque de 66 000 ouvrages, avec une circulation des œuvres.

Une carte serait alors remise à l'abonné par la mairie après paiement de la cotisation annuelle.. Ces encaissements seront ajoutés à la régie actuelle.

En plus d'apporter ce service commun et de promouvoir l'accès à la culture pour tous, la commune pourrait obtenir des subventions dans son futur projet « tiers lieux » si nous nous orientons vers un espace dédié à une bibliothèque - médiathèque auprès de la DRAC et le Département du Nord notamment pour les travaux, l'investissement et mobiliers.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce réseau qui sera effectif dès janvier 2020.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à l'adhésion de la commune au réseau de lecture publique.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES BANDES CYCLABLES DEPARTEMENTALES

Le balayage des bandes cyclables en agglomération relève du pouvoir de police du maire tandis que le département intervient hors agglomération avec un niveau de service qui correspond à 3 interventions annuelles. Le conseil départemental a défini, en 2018, une politique volontariste en matière de balayage des bandes cyclables en agglomération, allant ainsi au-delà de ses obligations légales.

Aussi, par délibération du 3 juin dernier, le conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser la totalité du balayage des bandes cyclables sur les routes départementales des communes de moins de 10 000 habitants.

Il est donc proposé à la commune de signer une convention pour ces prestations de balayage qui auraient lieu trois fois l'an. Ces travaux sont réalisés en régie par les services du département. La convention serait annuelle, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIECF POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA PHASE 4

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la réalisation des travaux d'effacement et d'enfouissement rue de Ste Marie Cappel, rue du débit de tabac et rue de la mairie. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ERDF.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux de télécommunication, de fibre optique et de câbles sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique que le SIECF a donné un accord pour la réalisation des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques.

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération d'effacement et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SIECF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
- La commune pour les travaux d'éclairage public et les travaux concernant les réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : «lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, des derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Le SIECF a dans ses statuts la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 4). Monsieur le Maire demande propose au conseil municipal de donner un accord de principe pour confier de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage au SIECF pour la réalisation des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de confier la maitrise d'ouvrage de ces travaux au SIECF

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

La trésorerie a transmis un état des sommes non recouvrées de la famille Bocquet pour un montant de 232.60 € de repas de cantine de 2016. Ces créances doivent aujourd'hui être inscrites en non-valeur par l'établissement d'un mandat au 6541.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme.

CARREFOUR DE LA LONGUE CROIX

Monsieur le Maire propose d'interpeller à nouveau le département pour la création d'un rondpoint à la Longue Croix. Il a été, récemment, destinataire d'un état établi par les services de gendarmerie qui répertorie les accidents connus du 1^{er} janvier 2018 à aujourd'hui. Ils sont au nombre de 13. Aussi, on peut légitimement s'interroger sur le bienfondé des mesures de sécurisation mises en place. Monsieur le maire va également relancer le département concernant l'étude de la RD 53 pour laquelle la commune attend toujours un retour.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LE LYCEE DEPOORTER

Le lycée Depoorter souhaiterait occuper la salle des sports car il rencontre des problèmes de disponibilités des salles de sport sur Hazebrouck, en période hivernale soit de fin novembre à mi-février. Compte tenu du faible taux d'occupation de la salle (9 %), Monsieur le Maire est plutôt favorable à leur demande moyennant une compensation financière de 50 €/mensuel, s'agissant d'un établissement scolaire extérieur à la commune. Les occupations demandées seraient le lundi et le mardi matin de 10 à 12 h.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

LES INFORMATIONS DU MAIRE

PLUI

La permanence du commissaire enquêteur s'est tenue le 24 septembre matin. 4 observations ont été inscrites au registre pour changement de destination, souhait d'une parcelle à bâtir, une observation conjointe avec moi-même et les propriétaires de la ferme pastillée « inondation » (erreur matérielle), et un périmètre à identifier pour protéger une activité économique (transfert d'animaux)

BOULANGERIE

Comme annoncé précédemment, Monsieur ALBRUN a obtenu une rupture à l'amiable de son bail par la CCFI et moi-même pour que son activité cesse au 31 octobre prochain. Changement d'activité et commerce non viable pour une personne seule. La CCFI à travers son dernier conseil communautaire a retiré de ses statuts l'intérêt communautaire de la boulangerie qui portait exclusivement sur l'activité boulangerie. De ce fait, la commune reprendra de plein droit et de propriété le bâtiment. Monsieur le Maire indique que le matériel sera vendu par la CCFI. La commune serait peut-être amatrice pour un frigo, comptoir réfrigéré pour son futur projet. Monsieur le Maire a tenté de trouver une solution transitoire pour assurer la continuité du service boulangerie. Au regard, du peu d'activité de la boulangerie, le boulanger contacté a indiqué qu'une permanence n'était pas rentable à moins de vendre une centaine de baguettes durant la permanence, ce qui est impossible sur la commune. Néanmoins un service de livraison sera assuré par la boulangerie HOUCKE (pour nos séniors) qui assure déjà l'approvisionnement et la livraison de notre restaurant scolaire.

CAFE MULTI-SERVICES

Comme évoqué précédemment, Monsieur le Maire souhaite que le conseil travaille sur la création d'un café multi-services en lieu et place de la boulangerie. Il souhaite y recréer un lieu central de rencontre et de services qui pourrait contenir : un café, dépôt de pain et pâtisserie, petite épicerie (idéalement en circuits courts avec nos agriculteurs et éleveurs locaux), service colis, label rando, vélo et motos.

Cet investissement serait à 100 % communal. La commune peut obtenir différentes aides liées à la création d'un commerce de proximité (le seul dans le village). L'idée est de s'orienter vers une gestion privée sur laquelle nous allons lancer un appel à projet (via SOS villages par exemple...) Des réunions de cadrage sur le sujet vont démarrer prochainement. Monsieur le Maire indique qu'un 1^{er} tour de table est prévu le 29 novembre à 9 h 30 en mairie avec les techniciens LEADER, ainsi que les techniciens CCFI pour les fonds Région, pradet, DETR, et ADVB (département).

CLUB DE TENNIS LA TULIPE NOIRE

Un partenariat va être conclu avec la tulipe noire d'Hazebrouck pour l'initiation au tennis durant les vacances scolaires à la Toussaint pour les enfants de 6 à 15 ans. L'idée est de mettre à disposition la salle des sports durant deux jours. (Comme nous le faisons déjà avec le HBH71) Les hondeghémois peuvent s'inscrire gratuitement et seront prioritaires pour découvrir ce sport et les enfants des communes voisines pourront aussi compléter l'effectif si besoin

VOEUX

Le choix du sondage mené pour l'organisation de la prochaine cérémonie des vœux s'est porté sur une cérémonie avec des frites qui été plébiscitée à 90 % des votes. Des activités avec les enfants seront programmées pour la confection des cornets et décorations de la salle. Mme ASSEMAN propose de s'en occuper.

NOUVEAU SITE

Depuis septembre, un nouveau site internet est en ligne. Il est responsif et alimenté au fil de l'eau.

ECOLE STE BERNADETTE

L'achat par l'EPF devrait se finaliser ce mois-ci

GESTION DU CIMETIERE

Depuis plus d'une année, un travail de recensement des concessions du cimetière est mené avec élaboration d'un plan. Actuellement sur papier, une fois achevé il pourra être saisi informatiquement.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Thérèse VERPORRT, Monsieur le Maire revient sur le projet de construction du rucher des monts rue d'Hazebrouck.

Pauline LAUNOY signale un passage piétons partiellement effacé rue du débit de tabac. Elle indique, par ailleurs, que les commerçants du marché souhaitent rencontrer Monsieur le Maire. Enfin, elle signale qu'il n'y a aucune évolution dans les travaux de raccordement au réseau téléphonique de son habitation. Monsieur le Maire propose de se rendre sur place avec un technicien du SIECF. Concernant la fibre rue Steenbersgtraete, les travaux devraient avoir lieu ce mois-ci

Frédéric GEST regrette le départ en retraite prochain du Dr Talon et la difficulté pour trouver un nouveau médecin généraliste tout comme spécialiste.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

